



Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET - RENTREE 2025-2026**

**Vu** le Code des Transports dans ses articles L1231-1 et L.3111-9 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

**Vu** la délibération n°MOB-018-17321/25/BM en date du 27 février 2025 portant approbation d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole ;

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») ont ré actualisé la répartition des compétences en matière de transport public.

Les articles L1231-1 et L.3111-9 du Code des Transports disposent ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes membres de la Métropole sont devenues, dans un effort d'optimisation des services de transport, les relais auprès des différentes instances locales (établissements scolaires, parents d'élève...). Elles sont chargées depuis d'informer les usagers, de numériser les dossiers, et percevoir le produit des ventes de titres scolaires qui sera reversé ensuite à la Métropole Aix Marseille Provence.

La précédente convention étant arrivée à terme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 27 février 2025 pour acter l'approbation d'une nouvelle convention avec ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la Métropole pour une année et reconductible tacitement quatre fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (confère article IV).

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,**

**23 voix Pour**

**6 Abstentions : Daniel Livon – Jean-Claude Austry – Michèle Chiaradia – Arnaud Montagnac – Jean-Christophe Trapy – Déborah Michel**

**APPROUVE** la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune Carry-le-Rouet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

